

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT #356-05

BUDGET 2006

Concernant l'imposition des taxes foncières, taxes spéciales, compensations pour la cueillette des ordures et des matières recyclables, du service d'aqueduc, d'égout et assainissement des eaux pour l'année financière débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**ATTENDU** que ce conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses de l'administration, d'entretien et d'amélioration et de faire face aux obligations de la municipalité;

**ATTENDU** que les prévisions budgétaires pour l'année financière débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 s'établissent comme suit, à savoir:

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES :

REVENUS

Taxes sur la valeur foncière . . . . .	548 447\$
Compensations . . . . .	192 585\$
Paiement tenant lieu de taxes . . . . .	166 557\$
Autres revenus de sources locales . . . . .	30 940\$
Transferts . . . . .	28 222\$
<b>TOTAL DES REVENUS . . . . .</b>	<b><u>966 751\$</u></b>

DÉPENSES

- Administration générale . . . . .	249 240\$
- Sécurité publique . . . . .	139 072\$
- Transport . . . . .	154 563\$
- Hygiène du milieu . . . . .	155 319\$
- Santé et bien-être . . . . .	17 460\$
- Urbanisme et mise en valeur . . . . .	48 981\$
- Loisirs et culture . . . . .	50 235\$
- Frais de financement . . . . .	35 336\$
- Remboursement en capital . . . . .	51 919\$
- Transfert à l'état des activités d'investissements . . . . .	64 626\$
<b>TOTAL DES DÉPENSES . . . . .</b>	<b><u>966 751\$</u></b>

ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS :

SOURCES DE FINANCEMENT

**Transfert des activités financières**

Taxes générales spéciales	
Immobilisations et autres investissements	
Taxes de secteur	
Immobilisations et autres investissements	
Contributions des promoteurs	
Transferts conditionnels . . . . .	1 489 687\$
Autres . . . . .	64 626\$

**Autres sources**

Surplus accumulé non affecté  
Surplus accumulé affecté  
Fonds réservés

**Emprunts à long terme émis**

**TOTAL . . . . .** **1 554 313\$**

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Administration générale	
Sécurité publique	
Transport	33 585\$
Hygiène du milieu	21 041\$
Santé et bien-être	
Aménagement, urbanisme et développement	
Loisirs et culture	10 000\$
Gymnase	1489 687\$
Électricité	
<b>TOTAL</b>	<b><u>1 554 313\$</u></b>

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Madame la Conseillère, Gisèle Barbeau, à une session de ce conseil tenue le mardi 15 novembre 2005.

**A CES CAUSES,**

**Il est proposé par Mme Gisèle Barbeau**

- QUE** le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir;
- QUE** le préambule soit et est partie intégrante de la présente résolution;

**Article #1**

Une taxe de 1.32\$ du cent dollars d'évaluation imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2006, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu de tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la Loi comme biens, fonds ou immeubles, sauf pour les immeubles de la partie de territoire visé par les règlements #326-2000 et #327-2000 concernant l'annexion des Presqu'îles.

**Article #1A**

Une taxe de 0.90\$ du cent dollars d'évaluation imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2006, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées du territoire visé par les règlements d'annexion #326-2000 et #327-2000, s'il y a lieu de tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la Loi comme biens, fonds ou immeubles.

**Article #2**

Une compensation de 115\$/l'unité pour l'année 2006, est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie et autre bâtiment qui bénéficie du service d'enlèvement et transport des ordures et des matières recyclables. Cette compensation est imposée en vertu du règlement numéro 318-98. Ledit règlement fixe les catégories d'immeubles visés par le service de cueillette, transport et enfouissement des ordures et des matières recyclables sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Plaisance et détermine un facteur (exprimé en terme d'unité).

### Article #3

Une compensation est fixée pour l'année 2006 et est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie, et autre établissement qui bénéficie du service d'eau de l'aqueduc municipal. Cette compensation est chargée en vertu du règlement numéro 298-95 adopté par ce conseil.

### Article #4

Une compensation est fixée pour l'année 2006 et, est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie et autre établissement qui bénéficie du service d'égout et traitement des eaux usées. Cette compensation est chargée en vertu du règlement numéro 321-99 adopté par ce conseil, portant sur l'usage du réseau d'égout et le traitement des eaux usées.

### Article #5

En plus de la compensation prévue à l'article 4, une somme additionnelle de soixante quatorze cents (0.74\$) **le pied linéaire**, est imposée pour tout immeuble imposable, construit ou non, desservi par le réseau d'égout municipal.

Cette compensation est établie suivant l'étendue en front de chaque terrain imposable, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Quant aux lots situés à un carrefour, la compensation est établie suivant l'étendue en front du terrain sur chaque rue diminuée de cinquante pour-cent (50%). Cette compensation est chargée en vertu du règlement numéro 321-99, adopté par ce conseil portant sur l'usage du réseau d'égout et le traitement des eaux usées. Cette compensation est payable à la même date que la taxe foncière.

### Article #6

Une taxe spéciale de soixante-six cents (0.66\$) **le pied linéaire**, est imposée pour tout immeuble imposable, construit ou non, desservi par le réseau d'égout municipal. Cette taxe spéciale est établie suivant l'étendue en front de chaque terrain imposable, tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Quant aux lots situés à un carrefour, la compensation est établie suivant l'étendue en front du terrain sur chaque rue diminuée de cinquante pour-cent (50%).

Cette taxe spéciale est chargée pour le remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par les règlements numéros 168A et des obligations prévues lors des travaux d'assainissement.

### Article #7

Une taxe spéciale de seize cents du cent dollars d'évaluation imposable (0.16\$/100\$), sur tous les biens, fonds imposables, desservis par le service d'aqueduc de la municipalité pour l'année fiscale 2006, payable en même temps que la taxe foncière. Cette taxe spéciale est chargée pour le remboursement en capital et intérêts de l'emprunt des règlements 235-85, 290-94 et 305-97.

Article #8

Une taxe spéciale de six virgule un cents du cent dollars d'évaluation imposable (0.061/100\$) sur tous les biens, fonds imposables, desservis par le service des incendies de la municipalité pour l'année fiscale 2006, payable en même temps que la taxe foncière. Cette taxe spéciale est chargée pour le remboursement en capital et intérêt de l'emprunt du règlement #347-04 (camion à incendie).

Article #9

Les taxes foncières, taxes spéciales et compensations imposées par le présent règlement sont payables selon les modalités prévues au règlement numéro 300-95, portant sur le nombre de versements pour le paiement des taxes municipales.


Article #10

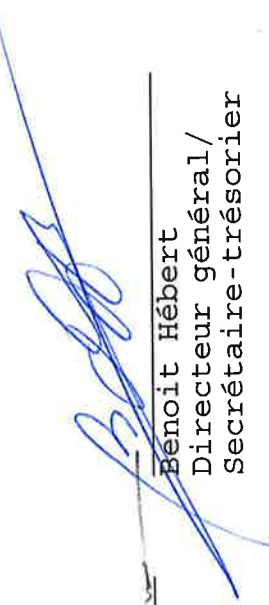
Un intérêt au taux de 15% + une pénalité de 5% par année sera chargé le 31<sup>e</sup> jour après la date de l'envoi du présent compte ou après la date d'échéance de chaque versement.

Article #11

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi (art. 450 C.M.).

AVIS DE MOTION: 15 novembre 2005  
ADOPTÉ A LA SÉANCE DU: 12 décembre 2005  
PUBLICATION: 13 décembre 2005

  
\_\_\_\_\_  
Paulette Lalande  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Benoît Hébert  
Directeur général/  
Secrétaire-trésorier